



Soins vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Cette fiche¹ s'adresse également aux activités de pension, toilette,
éducation et dressage, élevage et vente d'animaux de compagnie ou de loisir, etc.

7 avril 2021 – version 3.0

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail. À noter que des mesures supplémentaires peuvent être demandées par la direction régionale de santé publique en cas d'éclosion dans un milieu.

Dans le contexte, notamment, de la transmission des variants, en plus des autres mesures, il est recommandé de porter un masque de qualité **en continu à l'intérieur**, peu importe la distance entre les individus. Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Attention : En tout temps, la sécurité des travailleurs ne doit pas être compromise ou diminuée par les mesures recommandées ou le port des équipements de protection pour la COVID-19. Une évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

¹ Des recommandations pour les éleveurs d'animaux de production sont disponibles dans la fiche de l'INSPQ destinée aux [travailleurs agricoles en productions maraîchères et animales](#).

Contexte pour les établissements vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale

Le risque de contracter la COVID-19 dans les activités vétérinaires ou autres services auprès de la clientèle animale est principalement dû aux interactions avec les autres travailleurs et les propriétaires d'animaux.

Lorsque possible, des mesures alternatives d'offre de service devraient être mises en place afin d'assurer la protection des travailleurs et la pérennité des soins. Des consultations à distance, via des plateformes en ligne ou des consultations téléphoniques, doivent être privilégiées, autant que possible. Les ordres professionnels appuient leurs membres et les épaulent dans ces démarches. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) encourage l'intégration de ces interventions dans l'offre de service de ses membres.

La transmission du virus par le biais du contact avec des surfaces contaminées est plausible. Les animaux exposés au virus sont comparables à d'autres surfaces qui peuvent être contaminées.

Par ailleurs, les connaissances actuelles indiquent notamment que les chats, les chiens, les furets, les hamsters et les visons peuvent être infectés. Quelques cas de transmission entre les humains et les animaux ont été rapportés et sont généralement associés à une transmission du virus par un propriétaire infecté à son animal, bien que le contraire ne soit pas exclu (ex. : les visons). De l'information supplémentaire concernant la santé animale et la COVID-19 est disponible dans le document [La COVID-19 et les animaux – foire aux questions pour les vétérinaires](#) de l'Association canadienne des médecins vétérinaires.

Si un animal, qui provient du domicile d'une personne ayant des symptômes associés la COVID-19 ou qui est en isolement, doit être pris en charge, des mesures de précautions additionnelles s'appliquent (voir section [Mesures à prendre avec les animaux](#) et les [consignes](#) gouvernementales à cet effet). Un accompagnement vétérinaire devrait permettre d'évaluer et d'identifier des situations à risque, puis de prévoir les mesures de précautions nécessaires.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de qualité² et l'isoler dans un local prévu à cette fin. En absence de local, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs en attente des consignes;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement lequel doit être renouvelé ou désinfecter après chaque isolement de personne symptomatique.
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Équipement de protection individuelle et autres mesures à prendre par le travailleur qui interagit avec une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon; tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se

² Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>.

³ Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de [Travail à moins de deux mètres](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage, ou contaminer les différentes surfaces touchées.

- ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la **minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les moyens les plus efficaces et doivent être prioritaires :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées prioritaires.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum requis sur place.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁴ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs entre personnes (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés;
 - ▶ Limiter les sorties et les déplacements à ceux jugés prioritaires.

⁴ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de l'établissement, entrée de la salle de repas, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Pauses et repas

La consigne du port du masque en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débuter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
 - ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ Idéalement, maintenir une stabilité dans les travailleurs qui mangent en même temps, afin de limiter le nombre de contacts. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux également.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Port du masque de qualité en continu

Dans le contexte de la transmission des variants, il est maintenant recommandé de porter un masque de qualité⁵ **en continu à l'intérieur**, peu importe la distance entre les individus. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps reste préconisé si des interactions à moins de deux mètres avec des collègues de travail sont inévitables.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres**⁶ avec quiconque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : au comptoir-caisse de l'établissement) : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.

Équipement de protection individuelle entre collègues de travail

- ▶ Le port du masque de qualité⁵ et d'une protection oculaire⁷ (lunettes de protection ou visière) est recommandé. Si tous les collègues à moins de deux mètres portent un masque de qualité et qu'il y a absence de contacts avec toute autre personne, la protection oculaire n'est pas obligatoire.

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé. Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un foulard ou un cache-cou.

INTERACTION ENTRE COLLEGUES A L'INTERIEUR DES VEHICULES (EX. : LORS DES VISITES AUX CLIENTS)

- ▶ Privilégier l'occupation individuelle du véhicule autant que possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux) du véhicule.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.
- ▶ Ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible (selon la météo).

⁵ Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 : [Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html>](https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html)

⁶ À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les ÉPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

⁷ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

- ▶ Lorsque le transport individuel n'est pas possible :
 - ▶ Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions⁸;
 - ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits dans le véhicule pour chaque transport ou pour tout le quart de travail et s'assurer de les affecter à un seul véhicule, autant que possible;
 - ▶ Chaque travailleur doit porter un masque de qualité⁹. En présence de clientèle, ajouter une protection oculaire¹⁰;
 - ▶ Si le véhicule le permet, aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de 2 mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
 - ▶ Pour des exemples de plans, se référer à la [fiche suivante](#).

Équipement de protection individuelle avec toute personne autre que les collègues

- ▶ Les travailleurs en contact direct avec toute personne autre que les collègues doivent porter un masque de qualité⁹ et une protection oculaire (lunette de protection ou visière)¹⁰.

Équipement de protection individuelle et autres mesures à prendre par le travailleur qui interagit avec une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Isoler la personne dans une pièce de l'établissement prévue à cet effet qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque de qualité si elle ne présente pas des difficultés respiratoires.
- ▶ Le travailleur doit porter des gants et un survêtement (blouse de protection ou sarrau) en plus du masque de qualité et de la protection oculaire déjà portés.
- ▶ Une fois la personne partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

⁸ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

⁹ Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 ; Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

¹⁰ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Retirer les gants après usage, s'il y a lieu, dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable qui s'actionne sans contact. Se laver ensuite les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la blouse de protection, s'il y a lieu, le mettre dans un sac refermable et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la protection oculaire et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Désinfecter la protection oculaire ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Jeter le sac dans lequel se trouve le masque, ou tout matériel jetable.
- ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.
- ▶ Voir la vidéo suivante : [Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact avec protection oculaire](#)

Recommandations spécifiques pour les différentes situations de travail

Mesures pour la prise de rendez-vous

- ▶ Lorsque possible, privilégier une consultation à distance selon les moyens techniques disponibles.
- ▶ Si l'animal doit être présenté dans l'établissement :
 - ▶ Effectuer un triage téléphonique auprès du client avant de donner un rendez-vous pour l'animal;
 - ▶ Demander aux clients qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou toute personne faisant l'objet d'un isolement (contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19) de ne pas se présenter à l'établissement et de reporter le rendez-vous avec l'animal à moins d'une urgence (voir la section portant sur les [mesures à prendre pour des animaux exposés à une personne infectée par la COVID-19, une personne ayant des symptômes associés à la COVID-19 ou une personne ayant reçu des consignes d'isolement](#));
 - ▶ Donner des rendez-vous espacés aux clients;
 - ▶ Demander au client de se présenter seul avec son animal à l'établissement, d'arriver à l'heure et, si possible, de téléphoner avant d'entrer;
 - ▶ Si un client se présente à la clinique avec des symptômes compatibles avec la COVID-19, lui demander de quitter les lieux avec l'animal et reporter le rendez-vous ou prévoir une autre modalité de consultation (ex. : téléconsultation).
- ▶ Si une visite pour voir l'animal à domicile ou sur son lieu de garde doit être effectuée :
 - ▶ Planifier une consultation à l'extérieur si possible;
 - ▶ Demander qu'une seule personne soit présente sur les lieux au moment de votre visite;

- ▶ Si possible, prévoir un accès à de l'eau propre pour le lavage des mains et le lavage des équipements utilisés sur place.

Mesures à prendre avec les clients pour les consultations et autres offres de service en établissement

- ▶ Limiter le nombre et la circulation de clients afin de préserver une distance minimale de deux mètres entre toutes les personnes.
 - ▶ Le cas échéant, baliser la circulation à l'intérieur de l'établissement avec des repères visibles au sol ou sur les murs pour faciliter le respect de la distanciation physique : flèches pour un sens de circulation privilégié, marques aux deux mètres, etc.
 - ▶ Pour plus d'information, consulter la fiche de l'INSPQ sur les [mesures à prendre dans les commerces](#).
- ▶ S'il y a plusieurs personnes dans la salle d'attente, une distance de deux mètres entre elles doit être maintenue ou des aménagements pour s'assurer que cette distance soit respectée peuvent être implantés.
- ▶ Si nécessaire, faire une file à l'extérieur pour que les clients soient séparés en respectant la distance de deux mètres.
- ▶ Dans la mesure du possible, privilégier le paiement par cartes et cellulaires. Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, téléphones, etc.
 - ▶ Pour plus de détails concernant la manipulation d'argent en milieu de travail, consulter la [fiche de l'INSPQ](#).

Mesures à prendre avec les clients pour les visites à domicile et autres lieux

- ▶ Réduire les visites aux clients ou d'autres lieux (ex. : écuries, fermes, etc.) à celles jugées prioritaires.
- ▶ Avant d'effectuer la visite, vérifier qu'aucune personne du lieu à visiter n'est en isolement (ex. : résultat positif à un test de la COVID-19, ou contact d'un cas ou retour de voyage) ou présente des symptômes associés à la COVID-19.
 - ▶ Si ce n'est pas le cas, reporter dans la mesure du possible, la visite. S'il s'agit d'une urgence, demander aux personnes de s'isoler dans une pièce afin que le travailleur puisse effectuer les soins à l'animal.
 - ▶ Si la présence du client s'avère incontournable, le travailleur devrait appliquer les consignes de la section « [Équipement de protection individuelle et autres mesures à prendre par le travailleur qui interagit avec une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#) » et respecter une distance de plus de deux mètres le plus possible.
- ▶ Pour toutes les situations, avant d'entrer dans le lieu :
 - ▶ Le port du masque de qualité et d'une protection oculaire (lunette de protection ou visière) est recommandé lorsque la distanciation physique minimale de deux mètres avec d'autres personnes ne peut être respectée.
- ▶ Se laver les mains à l'arrivée et au départ de chaque lieu visité.
- ▶ N'apporter sur place que le matériel nécessaire.
- ▶ Limiter les contacts avec le matériel du client et ne pas partager de matériel.
- ▶ Nettoyer et désinfecter tout matériel avant de le remettre dans le véhicule.

- ▶ Après la visite, retirer l'équipement de protection individuelle selon [les recommandations](#).
- ▶ Pour plus de détails concernant les recommandations lors de visite à domicile ou dans un autre lieu de garde des animaux, appliquer les mesures préventives détaillées dans la fiche de l'INSPQ concernant les [visites à domicile \(hors réseau de la santé\)](#). S'il s'agit d'une visite à la ferme, les habituelles [mesures de biosécurité à la ferme](#) sont également à prévoir.

Mesures à prendre avec Les animaux

- ▶ Appliquer un plan de gestion de la santé et des maladies animales ainsi qu'un protocole de biosécurité, recommandés par un médecin vétérinaire et adaptés à votre établissement ou à vos services. Ces mesures sont spécialement importantes pour les lieux de garde accueillant plusieurs animaux (ex. : élevage, pension ou refuge animalier). Surveiller quotidiennement l'apparition de signes de maladies chez les animaux. Isoler immédiatement les animaux malades et consulter un médecin vétérinaire.
- ▶ Les conseils d'hygiène usuels relatifs aux contacts avec des animaux sont toujours de mise (ex. : hygiène des mains). Voir les conseils détaillés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ([MAPAQ](#)).
- ▶ Avant un contact avec un animal ou avant son introduction dans l'établissement, vérifier si l'animal a été en contact avec une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19 **ou** toute personne faisant l'objet d'un isolement (contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19)¹¹. Si tel est les cas, voir la [section ci-dessous](#).
- ▶ Se laver les mains **avant et après** avoir touché l'animal.
- ▶ Le port du masque de qualité est recommandé lorsque deux travailleurs ou plus travaillent ensemble à moins de deux mètres. Le masque n'est pas nécessaire pour protéger le travailleur de l'animal. Cependant, il pourrait être utile pour protéger l'animal d'un travailleur infecté asymptomatique non diagnostiqué.
- ▶ Si d'autres types d'équipement de protection individuelle sont habituellement portés pour la tâche (ex. : salopette de travail lors de soins vétérinaires), ceux-ci doivent continuer d'être utilisés.
- ▶ Limiter le nombre de personnes en contact avec l'animal et réduire le plus possible les interactions à moins de deux mètres avec celui-ci.
 - ▶ Si ces mesures sont difficiles à appliquer compte tenu des soins qui doivent être donnés aux animaux, le port d'un masque de qualité est recommandé.
- ▶ Limiter également les interactions à moins de deux mètres entre les animaux.

MESURES A PRENDRE AVEC DES ANIMAUX EXPOSES A UNE PERSONNE INFECTEE PAR LA COVID-19, UNE PERSONNE AYANT DES SYMPTOMES ASSOCIES A LA COVID-19 OU UNE PERSONNE AYANT REÇU DES CONSIGNES D'ISOLEMENT

- ▶ En aucun cas, une personne **qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ou toute personne faisant l'objet d'un isolement** (ex. : contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19) ne devrait pénétrer dans l'établissement et par conséquent, ne devrait être présente au moment de l'intervention (ex. : examen).

¹¹ Ces personnes reçoivent des consignes des autorités de santé publique québécoises pour une période d'isolement, qui incluent d'éviter les contacts avec les animaux. Elles doivent aussi éviter les contacts entre leurs animaux et d'autres personnes ou d'autres animaux. Tous les efforts doivent donc être faits pour que ces animaux demeurent dans leur domicile. La mesure s'applique pendant la période d'isolement de ces personnes. Si les consignes d'isolement en lien avec les animaux n'ont pas été suivies et qu'il y a eu des contacts étroits non protégés entre ces personnes et l'animal, la mesure s'applique plutôt pour une période de 14 jours suivant un contact étroit non protégé.

- ▶ S'il y a urgence, lui demander de déléguer une personne pour y aller à sa place. Les animaux de ces clients ne devraient être présentés que pour des urgences.
 - ▶ Faire de la sensibilisation auprès de ces clients à l'effet de l'importance d'éviter les contacts avec leurs animaux (voir la section [Mesures à prendre avec les animaux](#))¹².
- ▶ Dans des circonstances exceptionnelles et malgré les recommandations précédentes, si une telle personne doit présenter son animal :
 - ▶ Garder en tout temps une distance de deux mètres avec la personne;
 - ▶ Demandez-lui de porter un masque de qualité¹³ si disponible, ou un couvre visage;
 - ▶ Assurer la prise en charge de l'animal à l'extérieur, si possible :
 - ▶ Demander au client de déposer le transporteur (cage de transport) ou utiliser un système d'attache extérieur pour les laisses;
 - ▶ Éviter de manipuler les effets personnels de l'animal et si possible les laisser au client.
 - ▶ Effectuer le suivi avec le client (ex. : résultat d'examen, proposition de soins, réponses aux questions, paiement) à distance.

Pour les situations exceptionnelles exigeant la prise en charge d'un animal exposé à une personne infectée par la COVID-19¹⁴ :

- ▶ Prévoir un accompagnement vétérinaire.
- ▶ Isoler l'animal dans un endroit et avec du matériel qui lui est réservé.
- ▶ Rehausser les mesures d'hygiène habituelles :
 - ▶ Nettoyer et désinfecter fréquemment toute surface ou tout objet qui peut avoir été contaminé par l'animal.
 - ▶ Il n'est généralement pas indiqué de donner un bain savonneux à l'animal ou de désinfecter son pelage, même à l'aide d'un produit adapté pour les animaux (éviter tout autre produit). Une telle mesure représente peu d'avantages, considérant le risque de production de gouttelettes ou d'aérosols et peut causer du stress à l'animal.
- ▶ Lors des contacts étroits avec l'animal, tel que des manipulations associées à un risque de contact du visage du manipulateur avec le pelage de l'animal ou encore avec des gouttelettes (ex. : salive, sécrétions nasales, poils), le [Centers for Disease Control and Prevention \(CDC\)](#) (en anglais seulement) recommande de porter des équipements de protection individuelle (masque de qualité, protection oculaire (lunette de protection ou visière) et blouse de protection). Comme la transmission par fomites est très rare, mais possible, le port des ÉPI est une mesure de prudence supplémentaire.

¹² Tous les efforts doivent être faits pour que les animaux en contact avec des personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 demeurent dans leur domicile. Ces personnes reçoivent des recommandations des autorités de santé publique québécoises pour une période d'isolement, qui incluent d'éviter les contacts avec les animaux. Ils doivent aussi éviter les contacts entre leurs animaux et d'autres personnes ou d'autres animaux.

¹³ Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

¹⁴ Ces mesures s'appliquent au moins pour deux à trois jours (période de survie potentielle du virus sur le pelage), et si possible pour 14 jours suivant un contact étroit sans protection appropriée entre la personne symptomatique et un animal d'une espèce pour laquelle des cas d'infection ont été rapportés (période d'incubation potentielle).

- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.
- ▶ Lorsque les soins ou les services sont terminés, remettre l'animal à son propriétaire de la même façon, à l'extérieur.
- ▶ Le cas échéant, l'adoption de l'animal ou son changement de foyer devrait se faire si l'animal est en santé, après la période d'isolement (au moins dans le cas d'une espèce pour laquelle des cas d'infection ont été rapportés).

Travailleurs d'agences

- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleurs que pour l'ensemble des travailleurs de son organisation.
- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir la [fiche de l'INSPQ](#).

Ascenseurs

- ▶ Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation, voir les recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de deux mètres entre les individus; isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.

Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation;
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Ventilation et climatisation

À l'intérieur de l'établissement

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Les études suggèrent que les courants d'air directionnels peuvent transmettre le SRAS-CoV-2 d'une personne à l'autre. Idéalement, les systèmes de ventilation mécanique devraient être fonctionnels ou optimisés. Autrement, les climatiseurs et les ventilateurs peuvent être utilisés, mais les mouvements d'air ne doivent pas être dirigés vers les personnes.
 - ▶ Dans ces situations, il est recommandé de porter un masque de qualité en tout temps.

Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible, si la température et les conditions météorologiques le permettent, et ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses, terminal de paiement), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone). Porter une attention particulière :
 - ▶ Aux lisses ou aux poignées des cages des animaux. Inviter le propriétaire à tenir lui-même sa lisse ou sa cage; sinon, désinfecter la lisse ou la poignée avec une lingette, ou encore, utiliser le matériel de l'établissement;
 - ▶ Aux lieux de garde des animaux. Appliquer un protocole de biosécurité, incluant le nettoyage et la désinfection de ces espaces, notamment au moment de la sortie d'animaux et avant l'entrée d'autres animaux;
 - ▶ Pour la désinfection des salles d'opération, appliquer les mesures habituelles.
- ▶ Nettoyer et désinfecter régulièrement toute surface ou tout objet que l'animal touche.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).
 - ▶ Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.

Nettoyage et désinfection des véhicules

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage et de désinfection. Afficher une liste des éléments qui nécessitent être désinfectés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.)
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Nettoyer et désinfecter entre chaque animal les cages ou autres espaces ayant été occupés par celui-ci dans le véhicule de transport.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants et désinfectants habituels. Pour le choix des produits désinfectants, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Cuisine et salle à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

Installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables pendant les nettoyages et désinfections est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
 - ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée. Cette période d'attente permettra également d'atteindre un certain niveau d'inactivation du virus sur les surfaces.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Dans la mesure du possible, retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé.
- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés (ex. : sarrau). Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ Lorsque possible, chaque utilisateur devrait laver sa propre vaisselle (en respectant la distance minimale de deux mètres).
- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Secouristes en milieu de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

Gouvernement du Canada : [Équipement de protection individuelle et autres fournitures médicales](#)

Gouvernement du Canada : [Les animaux et la COVID-19](#)

En anglais seulement

CDC : [COVID-19 and Animals](#)

CDC : [Guidance for Veterinary](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	16 février 2021		
V.3	7 avril 2021	1	▶ Précisions apportées dans l'encadré du contexte sur le port du masque en continu.
		3	▶ Précisions sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page).
		5	▶ Précisions apportées à la sous-section « Pause et repas ».
		6	▶ Ajout de la section « Port du masque de qualité en continu ».
		13	▶ Précisions apportées à la section « Ventilation et climatisation ».

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Soins vétérinaires autres services liés à la clientèle animale

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#), la [CNESST](#) et le [MAPAQ](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2942

**Institut national
de santé publique**

Québec 